

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2020

### Commune de LAGUIOLE

**Présents** : M. ALAZARD Vincent, Maire, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, LEMOUZY Laurence, MOULIADE Nadège, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle, MIQUEL Christian, FOURNIER Françoise, GRAL Guillaume, BRAS André, SALVAN Henri,

**Absents/ Excusés** : BATUT Daniel

**Secrétaire de séance** : ROUX Joëlle est élue secrétaire pour toute la séance

#### **Ordre du jour :**

Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020

1. Projet d'aménagement de l'entrée de laguiole
2. Recrutement d'agents contractuels
3. Avis sur les dérogations 2021 au repos dominical des commerces non alimentaires
4. Rétrocession de terrain
5. Décision modificative \_ budget commune
6. Vente de matériel
7. Estives 2020 : remise exceptionnelle

Questions diverses

Information(s) du maire

#### **AJOUT ORDRE DU JOUR**

8. Compactage emprunt \_ budget commune
9. Compactage emprunt \_ budget assainissement

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION :**

**POUR : 14**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION ROUTIERE DE LAGUIOLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la sécurisation routière du centre bourg, différents projets d'aménagement ont été expérimentés cet été sur la rue de Lavernhe, allée de l'amicale et rue de la violette.

- Déviation des poids lourds dans le sens SAINT-FLOUR → RODEZ
- Déviation des poids lourds dans le sens RODEZ → SAINT-FLOUR
- Réglementation du stationnement sur la place du taureau du 1/07 au 31/08

- Règlementation du stationnement sur l'allée de l'amicale avec l'appose de pots de fleurs pour sécuriser les déplacements et regroupements piétonniers aux abords des terrasses (COVID)
- Signalisation horizontale aux abords des passages piétons
- Arrêté de zone 30km/h de l'ensemble du centre bourg (Rue du Faubourg, allée de l'amicale, rue de la violette et patte d'oie.)

Les premiers bilans sont positifs, de la part des usagers, des commerçants, de l'office de tourisme ou encore de la brigade de gendarmerie :

Augmentation de la fréquentation importante des terrasses, occupation du domaine public par les terrasses des commerces, conséquences positives sur les bilans économiques (taux d'occupation des hôtels et restaurants), l'augmentation de la fréquentation touristique qui montre l'importance des déplacements et liaisons inter-quartiers.

A noter toutefois, la difficulté remontée par les chauffeurs poids lourds d'emprunter la déviation en arrivant de l'axe par SAINT-FLOUR. En effet, l'intersection actuelle les oblige à s'arrêter pour tourner sur la gauche, le poids et l'encombrement des véhicules rend la manœuvre délicate et dangereuse.

Ces dispositifs ont permis une réflexion plus prospective des futurs aménagements, l'objectif premier étant la sécurité de tous, piétons, cyclistes, automobilistes sur les voies, les stationnements et les carrefours.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de statuer sur le principe d'étudier la réalisation d'un aménagement pour pérenniser la déviation poids lourds aux entrées de Laguiole tout en sécurisant les déplacements et la vie en centre bourg.

Les principaux objectifs de cet aménagement seraient de :

- Supprimer la dangerosité liée au partage d'une voie déjà étroite par les cyclistes, piétons, automobilistes et poids lourds
- Sécuriser et favoriser les déplacements doux
- Sécuriser la sortie de la coopérative vers le nord

Il s'agit là d'un accord de principe, le projet devra être étudié de façon plus approfondie avec le département.

Le conseil municipal

- **Donne** son accord de principe, pour la poursuite du projet d'aménagement
- **Autorise** le maire ou son représentant à engager les études nécessaires à la réalisation du projet et à constituer un groupe de travail
- **Autorise** le maire ou son représentant à travailler avec le conseil départemental à la faisabilité technique et financière.
- **Autorise** le maire ou son représentant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 14</b>
---------------	-------------------	---------------------	------------------

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

En application des articles 3-1 ; 3-1-1 et 3-1-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Afin de faciliter la gestion des services et la réactivité des équipes, monsieur le maire demande l'autorisation de recruter, sur les missions liées à la propreté urbaine et l'entretien des bâtiments, l'animation et la logistique liés aux événements, et l'entretien des chemins et le déneigement, après exposé et validation en réunion maire-adjoints, dans le respect des crédits alloués au chapitre 012 (masse salariale) des agents temporaires en remplacement ou en accroissement.

Un point d'information sera fait ensuite au conseil municipal

Il est à préciser qu'en dehors de toute nécessité / urgence, l'avis du conseil municipal sera requis en amont

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'en prévision de la préparation des périodes estivales il peut être nécessaire de renforcer les services pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre;

Considérant qu'en prévision de la préparation des périodes hivernales il peut être nécessaire de renforcer les services pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 - I – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 - I – 2° de la loi du 26 janvier 1984 sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **Autorise** Monsieur le maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- **Dit** que l'enveloppe de crédits est inscrite au budget.
- **Demande** à Monsieur le Maire de faire un rapport périodique des contractuels embauchés

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 14</b>
---------------	-------------------	---------------------	------------------

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : AVIS SUR LES DEROGATIONS 2021 AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES NON ALIMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », autorise désormais le Maire à permettre l'ouverture des commerces non alimentaires le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, avec emploi de salariés, et donc, pour ces entreprises, de déroger au repos dominical.

Le Maire indique qu'afin d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021, le Conseil municipal doit rendre un avis. Il s'agit d'un avis simple.

En parallèle, le prochain Conseil communautaire de la Communauté de commune Aubrac, Carladez et Viadène devra également rendre un avis sur cette question au titre de la compétence économique.

Après l'émission des avis du Conseil municipal et du Conseil communautaire, un arrêté municipal sera pris afin de déterminer la liste des dimanches concernés, et ce avant le 31/12/2020.

Monsieur le Maire présente la liste des douze dimanches qui ont été proposés, sur consultation des commerçants et couteliers, pour l'année 2021 :

*Dimanche 4 avril, Dimanche 25 avril, Dimanche 2 mai, Dimanche 16 mai, Dimanche 23 mai, Dimanche 11 juillet, Dimanche 18 juillet, Dimanche 25 juillet, Dimanche 01 août, Dimanche 08 août, Dimanche 15 août, Dimanche 22 août.*

Monsieur le Maire propose à son Assemblée d'en délibérer et d'émettre un avis.

### **Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces non alimentaires pour l'année 2021 les dimanches suivants :

Dimanche 4 avril, Dimanche 25 avril, Dimanche 2 mai, Dimanche 16 mai, Dimanche 23 mai, Dimanche 11 juillet, Dimanche 18 juillet, Dimanche 25 juillet, Dimanche 01 août, Dimanche 08 août, Dimanche 15 août, Dimanche 22 août.

**AUTORISE** le Maire, ses adjoints ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 14</b>
---------------	-------------------	---------------------	------------------

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : RETROCESSION D'UN TERRAIN AU SDIS 12**

Vu la délibération n°13 du 10 avril 2018 portant décision d'échange et cession de terrains,

Vu le permis de construire accordé au SDIS le 08/08/2019 pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°3 du 11 décembre 2019 relative à la signature d'une convention avec le SDIS

12 pour le financement des travaux du nouveau centre de secours et d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le centre de secours de la commune de LAGUIOLE n'était plus adapté du fait de son emplacement en centre bourg et du nombre d'interventions.

En conséquence en 2017, le SDIS a rencontré monsieur le Maire afin de travailler au projet de construction d'un centre plus adapté et plus stratégique.

Au terme de recherches, et vu les délibérations du 03/10/2017, puis n°13 du 10/04/2018 la commune a procédé à un échange de terrains afin d'acquérir la parcelle cadastrée section L numéro 1905.

Monsieur le Maire a alors proposé au SDIS de construire le nouveau centre d'incendie et de secours sur ladite parcelle.

Le permis de construire du nouveau centre de secours a été déposé le 29 mai 2019 et l'arrêté signé le 08/08/2019, sur la parcelle cadastrée section L numéro 1905.

Aujourd'hui, au regard de la part de l'intérêt général du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours, de l'avantage que procure cet emplacement, stratégique au regard de sa facilité d'accès, du caractère moderne et adapté aux besoins des sapeurs-pompiers, permettant de répondre à la couverture opérationnelle du territoire, monsieur le Maire propose de céder le terrain au SDIS à titre gratuit.

Monsieur le Maire tient à rappeler l'importance que la commune accorde aux secours, en avec la signature d'une convention de mise à disposition d'agents communaux, pompiers volontaires pour assurer les interventions, la mise à disposition du gymnase, l'effort sur le foncier avec l'affectation gratuite de ce terrain, et la participation financière aux travaux (25% du coût des travaux de construction de la caserne soit 247 396.91€ (délibération du 11/12/2019), on mesure combien l'effort communal est très important.

Le SDIS s'acquittera des frais inhérents à cette transaction

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la rétrocession du terrain cadastré section L numéro 1905 au SDIS 12 pour la construction du centre de secours et d'incendie à titre gracieux,
- **Dit** que le SDIS s'acquittera de tous les frais inhérents à cette transaction,
- **Autorise** le maire, l'adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 14</b>
---------------	-------------------	---------------------	------------------

**OBJET DE LA DELIBERATION N°5-1 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE  
- SECTION FONCTIONNEMENT**

Vu la délibération n°2-1 du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune,

Considérant la délibération n°9 du 25 juin 2020 portant l'annulation de la créance de l'ALSH ADOS de Fumel Vallée du lot, faisant état d'une facturation des secours à hauteur de 55€, Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'annuler le titre sur l'exercice antérieur et d'ouvrir les crédits au budget pour émettre le titre à la famille.

TITRE ANNULE SUR EXERCICE ANTERIEUR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>55,00 €</b>		<b>55,00 €</b>

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal suivant les modalités détaillées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 14</b>
---------------	-------------------	---------------------	------------------

**OBJET DE LA DELIBERATION N°5-2 : Décision modificative n°4 budget commune**

Vu la délibération n°2-1 du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune,

Considérant qu'il convient d'affiner les projections budgétaires, et de redistribuer les dépenses en sections d'investissement.

Monsieur le maire expose les ajustements nécessaires liées aux dépenses à engager et l'avancée des projets.

Considérant que pour les illuminations de Noël l'association des commerçants verse une subvention exceptionnelle de 1500€.

Considérant que la reprise de l'ancienne épareuse et du pulvérisateur n'entre pas dans l'article comptable sur lequel passe l'achat de l'épareuse, mais vient compenser indirectement par un jeu d'écriture comptable, il convient d'abonder le montant de reprise pour couvrir l'engagement en TTC.

## SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1312-1704 : ZERO PHYTO	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-1348-202006 : ACHAT DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
D-2031-201901 : Espace Convivadis	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-202006 : ACHAT DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT	0.00 €	261.60 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 861.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21571-202006 : ACHAT DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-202006 : ACHAT DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT	0.00 €	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-202006 : ACHAT DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-201804 : AMENAGEMENT TERRAIN MALTRAITES	24 761.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>24 761.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>24 761.60 €</b>	<b>24 761.60 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal suivant les modalités détaillées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 2</b> Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU	<b>POUR : 12</b>
---------------	-------------------	--	------------------

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : VENTE DE MATERIEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2020 déléguant au Maire la compétence pour aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**Considérant** que dans les communes de moins de 2000 habitants, aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit de procéder à la publicité de la cession d'un bien de son domaine privé sur un site internet,

**Considérant** que dans un souci de transparence et par souci de sécurité juridique, il est préférable de faire valider le principe de l'utilisation de ce type de média par le Conseil municipal, ou par le Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente un podium acheté en 2015 (dimension 8m \* 8m) n'ayant plus utilité avec publicité sur des sites internet dédiés pour un montant de 7000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le podium avec une mise à prix à 7000€,
- **DEMANDE** à ce que la vente soit relayée dans un premier temps aux communes de la communauté de communes Aubrac Viadène Carladez,
- **PRECISE** qu'à l'issue de la publicité, en cas de proposition écrite en deçà du montant fixé, le prix de vente équivaldra au montant de la meilleure offre qui aura été reçue,
- **DEMANDE** à être informé du suivi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la vente du podium
- **CHARGE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 14</b>
---------------	-------------------	---------------------	------------------

**OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : ESTIVES COLLECTIVES 2020 REMISE EXCEPTIONNELLE**

Vu la délibération n° 1.2 du 06/05/2020 fixant les tarifs des estives individuelles et collectives 2020,

Sur proposition de la commission des affaires rurales,

Considérant la sécheresse de l'été 2020 et le manque de nourriture sur les parcelles du Suquet, du Capel de fer et de la fond de la branque,

Monsieur le Maire propose de procéder à une remise exceptionnelle et forfaitaire sur les estives collectives comme suit :

<b>Estives collectives</b>	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2020 remisé Parcelle : le suquet / le capel de fer / de la fond de la branque</b>
Estive par génisse (doublonnes)	190.00 €	165.00€
Estive par bovin adulte ( couple mère+veau)	195.00 €	170.00€

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer une réduction forfaitaire de 25€ pour les estives collectives du suquet, du Capel de fer et de la fond de la branque,
- **FIXE** le forfait à 165€ pour les génisses (doublonnes) ;
- **FIXE** le forfait à 170€ pour les bovins adultes (couple mère+veau) ;
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE**, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents à intervenir visant à l'exécution de la présente décision.

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 14</b>
---------------	-------------------	---------------------	------------------

**OBJET DE LA DELIBERATION N°8 : RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE BUDGET COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Les services ont pris attache auprès du Crédit Agricole pour examiner notre encours et les possibilités de renégociation des prêts contractés.

Une proposition de compactage du prêt aux caractéristiques suivantes a été réalisée (situation au 31/10/2020)

N° du prêt	Taux	KRD	IRA	Annuités	Durée restante	Cout du crédit
8106137047	3.39	115 508.22	4568.55	13 811.96	120	22611.38
Proposition						
	1.60	120076.57		11991.70	132	11832.16

Le conseil municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation et d'exécution de la présente délibération
- **Dit** que les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 14</b>
---------------	-------------------	---------------------	------------------

**OBJET DE LA DELIBERATION N°9: RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Les services ont pris attache auprès du Crédit Agricole pour examiner notre encours et les possibilités de renégociation des prêts contractés.

Une proposition de compactage du prêt aux caractéristiques suivantes a été réalisée (situation au 31/10/2020)

N° du prêt	Taux	KRD	IRA	Annuités	Durée restante	Cout du crédit
33848213403	3.44	62 321.5€	2501.17€	12485.40€	66	6348.20
Proposition						
	1.50	64822.67		11378.01	72	3445.41

Le conseil municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation et d'exécution de la présente délibération
- **Dit** que les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

<b>VOTE :</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 14</b>
---------------	-------------------	---------------------	------------------

**Infos :**

- CAO – Marché ancienne gendarmerie
- Achat épareuse